

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
26/02/2024	24_033_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le chemin du Wombat au nez de poilu »	Théâtre de SQY Association WLDN/LEIGHTON	1299.24 € TTC
01/03/2024	24_034_AC	Décision portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de prestation de direction d'un orchestre symphonique adulte à l'Espace Alphonse Daudet	Association Musique au Pluriel	-----
04/03/2024	24_035_AC	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers éloquence pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> au collège La Mare aux Saules	Association l'Etabli Théâtre	1050 € TTC
06/03/2024	24_036_ENV	Décision portant approbation d'une commande à la Société Pano-Phanie Markage pour la réalisation de panneaux pédagogiques sur la commune de Coignières	Sté Pano-Phanie Markage	10 342.80 € TTC
05/03/2024	24_037_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Les illusions perdues »	Théâtre de SQY	2275.85 € TTC

			Théâtre Public de Montreuil	
09/03/2024	24_038_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la concession West-Bike de Coignières	WEST-BIKE COIGNIERES	-----
14/02/2024	24_039_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, du dojo et des vestiaires du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « Coignières Foyer Club »	COIGNIERES FOYER CLUB	-----
16/02/2024	24_040_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »	COIGNIERES FOYER CLUB	-----

M. GIRARD interroge M. le Maire sur les panneaux pédagogiques concernés par la décision 24\_036\_ENV du 6 mars 2024 portant approbation d'une commande à la Société Pano-Phanie Markage.

M. LONGUEPEE répond que la Ville a obtenu une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du budget participatif, écologique et solidaire laquelle arrivait à échéance au 1er avril 2024. Il était donc temps de passer à la réalisation.

Il y aura une vingtaine de panneaux qui vont permettre de mettre en valeur les espaces naturels, la fauche tardive, la tonte tardive, la gestion différenciée, la signalisation, que ce soit à l'Allée des pommiers, au Val Favry, ou au Jardin partagé.

Historiquement, il y avait déjà des panneaux à certains endroits de la Ville qui n'étaient pas très qualitatifs et ne résistaient pas plus de 3 mois au vent et à la pluie. Aujourd'hui, la municipalité souhaite quelque chose de qualitatif et durable en lien avec l'environnement.

M. GIRARD demande à M. LONGUEPEE, puisque le sujet n'a pas été évoqué en commission transition écologique, urbanisme et travaux, s'il est possible d'avoir une liste des lieux où ces panneaux pédagogiques seront placés.

M. LONGUEPEE explique que le visuel a été validé mais que tout n'est pas totalement finalisé en matière d'emplacements retenus. En revanche, en termes de chronologie, en fonction de la charge de travail des agents, les panneaux devraient être posés par les agents du CTM à la fin du mois de mai et au plus tard au mois de juin.

**POINT N°01 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE COIGNIERES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens signée le 1er janvier 2021 entre la Ville de Coignières et l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Vu le projet de Convention d'objectifs annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la convention susvisée a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale du Personnel est arrivée à échéance ;

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières, par ses actions fédératrices, contribue à maintenir un esprit de cohésion et de convivialité entre les membres adhérents du personnel de la Mairie ;

Considérant qu'il convient pour les parties concernées, la Collectivité et l'Amicale du Personnel de passer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, entre la Mairie et l'Amicale du Personnel, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ladite convention dispose pour l'essentiel que :

- a) La Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,50% de la masse salariale de l'année précédente, avec un plafond à 100 000 € ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

**ARTICLE 3 – DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROEVEN DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - DÉBUT D'UNE NOUVELLE SESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la convention avec la Société AROEVEN ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la formation pour mieux répondre aux missions de service public ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis deux ans, pour les Accueils de loisirs, à recruter des animateurs stagiaires pratiques BAFA, faute de candidats en nombre suffisant ;

Considérant les besoins en personnels possédant une qualification BAFA ;

Considérant l'accompagnement de la Ville de Coignières à la formation BAFA des jeunes en contrepartie de la réalisation d'un stage pratique au sein des structures et animations de la Ville ;

Considérant l'opportunité de proposer une formation dans le domaine de l'animation aux coignériens sur la base de tarifs négociés ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. GIRARD précise que les élus du Groupe Coignières Avenir sont favorables à cette Convention pour l'épanouissement de la jeunesse pour laquelle il s'agit d'ailleurs souvent d'une première expérience professionnelle enrichissante. D'autre part, le côté vivier que cela représente pour la Commune est également un volet intéressant tout comme le lien social intergénérationnel que cela produit. Dès lors, tant que la Ville aura les moyens financiers nécessaires et pourra prêter des locaux, il conviendra qu'elle le fasse.

M. KRIMAT ajoute qu'il n'y a aucun impact budgétaire puisque la cotisation annuelle est de 0 € pour l'année 2024. La Commune prête seulement la salle.

M. FISCHER note que ce dispositif est vraiment très utile et permet de générer un vivier d'animateurs formés.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention de partenariat avec AROEVEN pour la période du stage BAFA théorique du 13 au 20 avril 2024.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

**POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la pièce justificative annexée à la présente délibération signée du S.G.C de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'en amont du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs dans la mesure où ceux-ci peuvent être estimés ;

Considérant que l'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous à l'issue de l'exercice 2023 :

<b>Section d'Investissement en €</b>	
Résultats reportés de 2022	3 210 227.14 €
Résultats de l'exercice 2023	- 1 236 368.87 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 973 858.27 €</b>
Restes à réaliser Recettes	2 698 701.26 €
Reste à réaliser Dépenses	4 864 851.57 €
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>192 292.04 €</b>

<b>Section de Fonctionnement en €</b>	
Résultats reportés de 2022	2 324 418.75 €
Résultats de l'exercice 2023	- 254 159.31 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>2 070 259.44 €</b>
Couverture du besoin de la section de fonctionnement	- 192 292.04 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 877 967.40 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

M. GIRARD souhaite faire une allocution et effectuer un petit retour en arrière.

Il déclare : « Lorsque vous avez été élu, M. FISCHER, fin 2018, il y avait effectivement des investissements à effectuer. Certains auraient dû être lancés depuis quelques années, mais en contrepartie, la situation financière était idyllique. La Commune disposait de très confortables rentrées d'argent générées par le tissu économique de son territoire et le report de l'exercice était de plus de 6 millions d'euros, 6 118 000 € exactement.

Désormais, malgré des rentrées constantes du côté des acteurs économiques et en progression du côté des propriétaires, à la suite de l'augmentation de la taxe foncière votée dernièrement, en matière de trésorerie, le résultat annuel 2023 de la section d'investissement est négatif (1 236 000 €) et celui de la section de fonctionnement est également négatif de 254 000 €, soit près d'une somme globale sur les deux sections d'un montant de 1 500 000 €.

*Le constat est donc qu'en fin d'année 2023, le report de fonctionnement a touché à moins de 2 000 000 € (cela vient d'être dit : 1 973 000 €) et le report d'investissement est de zéro.*

*Alors certes, côté investissement, vous vous justifiez en invoquant des rénovations obligatoires comme celles du Gymnase, de la Résidence Autonomie ou du Groupe scolaire BOUVET et vous avez parfaitement raison. Mais que dire de l'Espace DAUDET ?*

*En commission, MM. LONGUEPEE et LANYI ont évoqué l'opportunité de recevoir des subventions conséquentes, mais qui dans cette salle peut prétendre que nous ne les aurions pas obtenues en déposant un dossier dans quelques années ? Je pense : personne.*

*Effectivement, le bâtiment après 27 années de service, avait besoin d'être rénové mais ce n'est pas la question. Il y a aussi la question de l'empreinte énergétique qui doit être réduite mais pour autant fallait-il tout changer, quitte à ne pas conserver ce qui allait encore, notamment le bardage ? Fallait-il installer une VMC double flux qui est un équipement au coût d'achat important et en frais d'entretien annuel conséquents pour quelques jours par an de fortes chaleurs ? Ne pouvions-nous pas encore attendre quelques années pour étaler cette charge dans un futur proche.*

*M. le Maire, vous avez affirmé à la presse la semaine dernière, précisément dans la Gazette de Saint-Quentin du 26 mars que : « Le théâtre aujourd'hui est un théâtre rénové thermiquement (...) Les travaux du théâtre municipal Alphonse DAUDET sont, depuis le début de l'année 2024, terminés. L'équipement, qui datait de 1997 et n'avait jamais été rénové, a fait l'objet d'un chantier thermique d'ampleur (...) On a refait tout le bardage, tout a été réisolé par l'extérieur, on a mis la VMC double flux, on a isolé la toiture. Aujourd'hui, le théâtre n'est plus un lieu de courants d'air, on a maintenant quelque chose qui est rénové thermiquement le mieux que l'on pouvait sur cet équipement ancien. Après, si on veut quelque chose au top, il faut raser l'édifice et en refaire un autre. Mais là, je pense qu'on a quelque chose qui doit nous permettre d'entrer dans le décret tertiaire. »*

*Alors, oui, le Théâtre est rénové mais à quel prix ? À plus d'1 400 000 €, dont 45% à la charge de la Commune, soit plus de 600 000 €.*

*Côté fonctionnement, nous ne reviendrons pas sur l'augmentation des revenus des agents via la revalorisation de l'index, l'ajustement salarial dans le cadre des enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ou l'obtention d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents avec les revenus les plus faibles. En cette période inflationniste, ce n'est pas une mesure sociale mais la juste rétribution de leurs efforts que nous savons être déployés au service des administrés.*

*Ce que nous remettons en question, c'est le manque d'efficacité de l'organisation dans son ensemble, la création de postes supplémentaires comme celui d'appariteur, complètement anachronique au temps de la dématérialisation, et la mise en place de 12 directions distinctes. Cette organisation a alourdi la fluidité de l'information en multipliant les interlocuteurs, le nombre d'échanges inhérents et in fine, c'est l'administré qui est pénalisé et le contribuable qui paye ces heures inutiles.*

*D'autres dépenses inutiles auraient pu être évitées comme la course à la 3ème fleur, sachant que celle-ci s'est avérée être un échec cette année encore, ou l'achat de terres à vocation agricole dont certaines sont polluées et ne peuvent être utilisées en l'état sauf mise en conformité avec des coûts prohibitifs pour la Commune. En conclusion, à la suite de 5 ans sous votre mandature et des actions entreprises, la réserve de trésorerie est inférieure au tiers de celle dont vous avez hérité, passant de plus de 6 millions à moins de 2 millions. Désormais désargentés, nous sommes contraints de souscrire un emprunt de 3 millions d'euros pour couvrir les premiers versements aux entrepreneurs pour les chantiers en cours, alourdissant d'autant plus le coût des investissements.*

*En 2025 - 2026, la Commune paiera les premiers intérêts de cet emprunt. Sans trésorerie et endettée, elle sera alors en difficulté pour financer des activités futures, n'ayant plus de volet financier possible autre que les rentrées de l'année.*

*Cette mandature a été celle de la rénovation et cela nous le reconnaissons, sous le signe de l'opulence.*

*La prochaine sera irrémédiablement celle de la rigueur, des arbitrages, voire des sacrifices ».*

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention, laquelle va lui permettre de préciser un certain nombre de choses.

Ainsi, il précise qu'il n'y a pas d'opulence, et qu'il a hérité de bâtiments de plus de 40 ans d'âge, dans un état général non pas de décomposition avancée mais pas loin, pour certains, et ce malgré la maintenance qui fut faite.

Il était donc absolument nécessaire de faire les rénovations. Alors effectivement, 2 200 000 € ont été investis dans le Gymnase. Il s'agit d'un investissement important. Mais, aujourd'hui tout le monde salue ce Gymnase. Les travaux réalisés ont aussi permis de faire des économies d'énergie à hauteur de quasiment 20% ce qui représente des dépenses de fonctionnement en moins.

L'Espace DAUDET était une passoire thermique pour laquelle la municipalité escompte une économie de l'ordre de 35 voire 40% en ce qui concerne la dépense énergétique. Il fallait donc intervenir et résoudre le problème notamment avec une VMC double flux réversible fonctionnant l'hiver aussi.

Tous les investissements faits ou en cours à l'heure actuelle, tels que la Résidence Autonomie étaient nécessaires. D'ailleurs à la Résidence Autonomie, il y aura encore un travail à faire afin de remplacer l'ensemble des huisseries, travail qui aurait dû être fait par le passé en même temps que les murs. Si cela avait été fait en temps voulu, aujourd'hui le bâtiment serait vraiment, au top.

En ce qui concerne l'école BOUVET, il était nécessaire d'offrir aux administrés un groupe scolaire de meilleure qualité que celui qui existe aujourd'hui. Il est vrai, qu'il s'agit de travaux importants pour un coût d'investissement de 4 600 000 €, mais là aussi, la municipalité escompte bien faire des économies assez considérables puisque, à l'heure actuelle, le chauffage coûte plus de 100 000 € par an. Ainsi, avec les travaux qui vont être faits, il devrait être possible de diviser cette facture par deux en dépit de la forte augmentation de l'énergie.

En ce qui concerne la course à la 3ème fleur, qui n'a pas coûté une fortune à la Ville, cela n'a pas été un échec total, déjà parce que la 2ème fleur a été confirmée et ensuite parce que la Commune a reçu un certain nombre de conseils pour atteindre, peut-être d'ici un ou deux ans, le label de la 3ème fleur.

M. FISCHER rappelle que tous les investissements précités ont été faits sans emprunt.

Evidemment la manne financière de 6 millions d'euros de la collectivité a été utilisée ce qui est logique dans le sens où rien n'avait été fait précédemment, où cela faisait 2 ans qu'à Coignières on n'investissait plus et où les investissements précédents étaient somme toute relatifs.

D'ailleurs, cette manne de 6 millions d'euros n'a pas été entièrement dépensée puisqu'il reste 2 millions.

M. FISCHER considère que compte tenu de tout ce qui a été réalisé, la municipalité a été sobre dans la dépense. La Ville est aujourd'hui transformée ou en passe de l'être avec des bâtiments à un niveau énergétique de qualité.

M. FISCHER ajoute que pour l'école Pagnol la rénovation va être engagée et anticipée au regard des fuites importantes en toiture. Il s'agira d'abord de changer la toiture terrasse de l'école élémentaire cette année puis l'année prochaine celle de l'école maternelle. Auparavant, ce sont 550 000 € qui ont été dépensés pour changer l'ensemble des huisseries de l'école. Il ne s'agit pas d'un investissement inconséquent mais d'un investissement pour le bien des enfants dans la mesure où une Commune n'a pas vocation à dormir sur un matelas d'or, mais à bien utiliser l'argent dont elle dispose dans l'intérêt de ses administrés.

S'agissant du manque d'efficacité de l'organisation, c'est la vision de l'opposition.

M. FISCHER dit considérer qu'il y a quand même beaucoup plus d'efficacité et de transversalité dans les services aujourd'hui.

Il réitère ce qu'il a dit lors de la réorganisation des services, rien n'est gravé dans le marbre ni n'a vocation à perdurer. Cela fait un an et demi que l'organigramme a été mis en place, presque 2 ans et s'il y a des choses à faire évoluer après analyse, il est évident qu'elles évolueront pour plus d'efficacité.

Cela étant, il n'y a pas de gaspillage d'argent.

S'agissant des terres agricoles, le fait de récupérer 6 hectares de terres pour créer un corridor écologique protège la Commune. De plus, la reconstruction du Collège avec des matériaux biosourcés va s'inscrire dans ce cadre et la Ville va récupérer le parking qu'on lui avait subtilisé de manière malhonnête et le renaturer.

S'agissant de la parcelle située le long du chemin de Bellepanne, elle est effectivement polluée mais il ne s'agit pas d'une surprise. Il y avait des dépôts sauvages en permanence qu'il n'y a plus aujourd'hui et le nécessaire a été fait pour mettre la parcelle en sécurité. Une partie de cette parcelle qui n'est pas entièrement polluée va être utilisée par un couple d'agriculteurs ce qui amorce le processus de retour à l'agriculture de terres qui étaient devenues des dépotoirs. La Région Ile-de-France a été interpellée sur la question, et la Commune pourra peut-être bénéficier d'une aide régionale pour achever cette dépollution.

Les sondages réalisés sur la parcelle en question ne sont pas non plus catastrophiques. Pour l'instant, ils sont même plutôt rassurants si bien qu'avec une dépollution classique, la terre devrait pouvoir être remise en culture. Dès lors, il n'y a aucun gaspillage là-dedans, bien au contraire, puisqu'il s'agit d'agir dans l'intérêt de la Commune, des coignériens et de la protection de leur cadre de vie.

En conclusion, il sera fait attention aux investissements tout en serrant un peu plus le fonctionnement. Mais les investissements continueront à être opérés. Dans la prochaine mandature, la priorité sera donnée à la rénovation thermique de l'école Pagnol afin que l'ensemble des bâtiments municipaux aient été rénovés, et ce, comme la municipalité s'y était engagée en 2020, en dépit du COVID, de l'inflation et de la crise énergétique.

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** l'affectation provisoire des résultats 2023 au budget 2024 de la manière suivante:

- Affectation de l'excédent d'investissement soit 1 973 858.27 € au compte 001 (solde d'investissement reporté),
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 192 292.04 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 877 967.40 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2023 en juin prochain.

## **POINT N°04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2024 transmis par la Direction Générale des Finances ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi de Finances 2024 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 3.9 % en raison du contexte inflationniste en 2023 ;

Considérant qu'après la hausse des taux effectuée en 2023, rendue nécessaire pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation, l'équipe municipale s'est engagée à ne plus augmenter les impôts ;

Considérant qu'en 2024, les dépenses de fonctionnement de la Ville restent encore très impactées par ces hausses, et que des efforts de gestion et de rationalisation sont engagées afin de limiter les charges à caractère général, afin qu'elles suivent l'évolution des recettes de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2024 :

Taxes	2023	2024
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%	72.82%

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD précise que les élus du Groupe Coignièrès Avenir avaient voté contre l'augmentation des taux d'imposition en 2023. Ils conserveront leur ligne directrice cette année encore en votant contre la présente délibération. Il relève que les impôts ont augmenté de 15% et que la base locative a quant à elle, encore augmenté de 4%.

Mme MOUTTOU confirme qu'il y a une revalorisation de l'État, de l'ordre de 3,9% qui ne dépend pas de la Commune mais qu'il convient de retranscrire. En revanche, la Ville a décidé de ne pas augmenter les impôts.

M. GIRARD ironise en s'excusant de ne pas applaudir, sachant que la municipalité a déjà augmenté les impôts de 15% en 2023 alors que les bases avaient augmenté de 7%.

M. FISCHER relève que cela faisait 14 ans que les impôts n'avaient pas augmenté à Coignièrès.

Mme MOUTTOU ajoute que Coignièrès possède les taux d'imposition les plus bas du territoire.

M. GIRARD réplique que la Commune a également les plus importantes rentrées du territoire des Yvelines aussi après la Ville de Plaisir.

M. FISCHER aimerait bien percevoir ce qu'a la Ville de Plaisir. Sur la question des impôts, la Commune de Coignièrès est à 24,4% lorsque les communes environnantes, sont à 34 ou 35 %.

Il dit se souvenir d'être arrivé à Coignièrès, après avoir habité Rambouillet, et avoir constaté que pour le double de surface, il payait 2 fois moins d'impôts.

Ce taux relativement bas, Coignièrès le doit bien sûr à ses entreprises. C'est pour cela qu'il rend régulièrement visite aux entreprises lesquelles ne se plaignent pas de leur situation, souhaitent rester sur la Ville et sollicitent la municipalité afin de trouver des terrains.

M. FISCHER précise avoir ainsi rencontré le matin même les entrepreneurs des Sociétés HELLERMANN TYTON et LOGICOR.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 23 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2024
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

**POINT N°05 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20231130-10 du 30 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la nomenclature comptable M57 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n°20240313-04 du 13 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la Commission Finances du 20 mars 2024 sur le projet de budget 2024 ;

Vu la délibération n°20240404-03 du 4 avril 2024 de reprise des résultats de fin 2023 par anticipation ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif de la ville de Coignières ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant le vote intervenu à cette même séance pour la reprise des résultats de fin 2023, et des reports d'investissement pour l'élaboration du budget 2024 ;

Considérant que la balance générale et équilibrée du budget primitif pour l'exercice 2024 se présente comme suit ;

BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	11 237 857.60	11 575 690.00	6 002 774.69	9 709 060.00	17 240 632.29	21 284 750.00
Opérations d'ordre	3 000.00	1 543 135.00	1 543 135.00	3 000.00	1 548 135.00	1 548 135.00
Excédents de clôture	2 070 259.44		1 973 858.27		4 044 117.71	
Affectation du résultat	-192 292.04		192 292.04			
<b>TOTAL</b>	<b>13 118 825.00</b>	<b>13 118 825.00</b>	<b>9 712 060.00</b>	<b>9 712 060.00</b>	<b>22 832 885</b>	<b>22 832 885.00</b>

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés par la collectivité, ainsi que toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;



Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU, Mme GERARD, Directrice des Finances et M. LANYI, Directeur de la coordination administrative pour la préparation de ce budget qui a été élaboré avec prudence, en anticipant notamment la baisse des droits de mutation et en minorant un peu la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

M. FISCHER dit avoir une petite pensée pour le docteur DUPONT, lequel est décédé en février 2024 et espérer qu'une sage-femme puisse prochainement le remplacer au Pôle de santé.

Il ajoute qu'il va falloir trouver un médecin à la suite du départ à la retraite du docteur FLEURY, ce qui ne sera pas chose aisée compte tenu de la concurrence dans ce domaine à l'échelle du territoire. Aussi, afin d'essayer de garder les praticiens au Centre médical, la municipalité a prévu de baisser les loyers.

S'agissant de loyers, la rénovation de la Résidence Autonomie, devrait permettre de louer la vingtaine de studios non occupés. Pour le moment, il n'a pas été fait d'appel à la location sachant que la résidence est en travaux mais il y a des demandes et M. FISCHER aimerait bien dans l'année avoir entre 4 et 7 locataires supplémentaires, sachant qu'il s'agit de recettes non négligeables pour la Commune puisqu'à l'heure actuelle cela rapporte 407 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la prudence est de mise puisque le Fonds de Solidarité Régionale de France a été réévalué.

M. FISCHER dit préférer mettre la barre un peu plus haut quitte à avoir une bonne surprise à la fin de l'année.

Le chapitre 012 consacré à la masse salariale est tenu avec 4,3 % d'augmentation ce qui est peu si on compare avec les territoires limitrophes puisque sur la Communauté d'Agglomération de SQY, le chapitre 012 a bondi à 7%. La municipalité poursuit ainsi une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) active.

Enfin, l'idée est de poursuivre un certain nombre de recherches d'économies, notamment en matière de fonctionnement mais aussi d'aller chercher de nouvelles recettes.

M. FISCHER souligne qu'il faut jouer sur les deux leviers que sont les économies et les recettes de façon à pouvoir maintenir le cap.

Toutes les économies en matière de consommation d'énergie seront intéressantes finalement puisque le Plan de sobriété énergétique mis en place en novembre 2022 a bien fonctionné et déjà permis de réaliser au total 20% d'économies rien qu'en baissant les températures dans le Gymnase et dans les bureaux, en s'équipant de leds, et en faisant des rénovations thermiques. Ainsi, la Commune devrait pouvoir répondre au décret tertiaire qui impose 40% d'économies en 2030.

Mme MOUTTOU précise que pour le Gymnase la facture d'électricité est passée de 157 244 € en 2022 à 92 000 € en 2023.

M. GIRARD remercie Mme GERARD, Directrice des Finances et Mme MOUTTOU pour la clarté de leurs explications lors de la dernière réunion de la commission des finances.

Il considère que l'étude du Parc de la Prévenderie et l'extension du dispositif de vidéoprotection sont des points de satisfaction dans le budget.

L'objection ne porte évidemment pas sur le corridor écologique mais sur les terres agricoles. Il est ainsi inscrit au budget que la Commune va remettre des terres en culture agricole pour un montant de 108 000 €, que la SAFER va réaliser une veille pour 51 000 € et que les déchets sur la parcelle AH44 vont être enlevés pour un montant de 25 000 €. Cela représente près de 200 000 € pour une stratégie agricole que les élus du Groupe Coignièrès Avenir ne corroborent pas.

En ce qui concerne la Résidence Autonomie, M. GIRARD pense qu'il faut soit rénover pour avoir une Résidence digne de ce nom avec un minimum de confort, soit la céder parce qu'elle n'a plus lieu d'être. Il considère que pour conserver la Résidence Autonomie dans les biens communaux il faut investir. Cela va certes coûter de l'argent mais il y aura des entrées en contrepartie et cela permettra d'écraser les charges fixes.

Enfin, M. GIRARD souhaite poser une question qu'il n'avait pas soulevée en commission sur les 153 000 € de produits de cession et demande de quel matériel il s'agit.

M. FISCHER répond que ces produits de cession représentent le terrain de la salle de prière.

Il conclut en disant que le mot de la fin est qu'il faut investir. Pour la Résidence Autonomie il était important de moderniser, de sécuriser les salles de bains, de refaire le rez-de-chaussée, la salle d'activités et la salle de restauration. Le prochain investissement, qui sera probablement celui de la mandature suivante, sera la reprise de l'ensemble des baies vitrées pour laquelle il regrette qu'elle n'ait pas été faite au même moment que l'isolation des murs.

M. FISCHER aimerait enfin rendre hommage au personnel de la Résidence Autonomie qui se dévoue jour et nuit et qui est très apprécié des résidents. En effet, il y a aujourd'hui un vrai travail d'animation intergénérationnel dans cette structure.

Après en avoir délibéré

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 23 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le budget primitif par nature et chapitre pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** comme l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la commune, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

## **POINT N°06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Délibération n°20231130-12 du 30 novembre 2023 qui a défini le versement d'acomptes de subventions à certaines associations sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 14 mars 2024 ;

Vu la Commission Finances en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations pour les aider à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers sa politique sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant que malgré les contraintes budgétaires, la Ville souhaite poursuivre son soutien et ainsi aider les associations dans le montage et le suivi de leurs projets ;

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2024 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur,

M. MOKHTARI remercie les agents du Pôle Vie Associative ainsi que la Direction de la Coordination Administrative lesquels ont réussi dans un « timing » contraint et raccourci de deux semaines cette année à accomplir un travail méticuleux et à créer une synergie au service de l'efficacité.

M. GIRARD remercie M. MOKHTARI pour sa présentation détaillée ainsi que le Service Vie Associative pour la rapidité avec laquelle les demandes de subventions ont été traitées.

Il relève que les associations Coigniériennes sont nombreuses, variées, dynamiques, qu'elles jouent un rôle important dans la cohésion sociale ainsi que dans le rayonnement de la Commune.

Le budget alloué aux associations représente une somme conséquente mais celle-ci est rondement investie et les projets sont bien menés.

M. MOKHTARI conclut en disant qu'après un retour d'expérience de 3 années, la réflexion qui a eu lieu avec les élus de l'opposition sur la mise en place de critères pour l'attribution de subventions porte ses fruits puisque les associations continuent à être aidées efficacement sans pour autant être mises en difficulté.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité des votants,

Ne participent pas au vote : M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Christine RENAUT, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jamel TAMOUM, M. Samir MOUSTAATIF, M. Xavier GIRARD et M. Nicolas GROS DAILLON.

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectifs.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657363 « subvention au C.C.A.S. ».

**SUBVENTIONS EN ANNEXE B8 DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)**

<b>Imputations</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2024 en Euros</b>
65748 AC 311	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières	1 130
65748 AC 311	Bibliothèque pour Tous	3 200
65748 AC 311	Maquette Club de Coignières	360
65748 AC 311	Coignières Foyer Club	24 550
65748 AC 311	Troupe du Crâne	4 000
65748 AC 311	HPPEC (Histoire et protection du patrimoine)	320
65748 AC 311	Le Joyeux Moulinet	900
65748 AC 311	Anciens Combattants	765
65748 AC 311	Anciens Combattants (Subvention exceptionnelle voyage)	1 250
65748 AC 311	Studio danse Coignières	2 000
65748 AC 311	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3° Age)	5 000
65748 AC 311	La Voix en scène	1 000
65748 ENV 70	Les Jardins Cydonia	2 600
65748 AS 221	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
65748 AS 321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
65748 AS 321	Coignières Foyer Club	11 250
65748 AS 321	Coignières Foyer Club (subvention exceptionnelle)	750
65748 AS 321	Football Club de Coignières	38 789
65748 AS 321	Tennis Club de Coignières	9 220
65748 AS 321	Self Défense et Combat libre de Coignières	5 000
65748 AS 321	Cercle de Yoga	800
65748 AS 321	CAP Coignières	1 400
65748 AS 321	Gym Douce santé	500
65748 SC 213	Association Porte-Plume	450
65748 SC 213	Association Porte-Plume (subvention exceptionnelle)	350
65748 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
65748 SC 213	API Association de parents d'élèves	400
65748 SC 213	Maternelle BOUVET - coopérative	2 160
65748 SC 213	Maternelle BOUVET Le plurilinguisme à travers le jeu à l'école	500
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL - coopérative	1620
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL Ferme de Gally	660
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL Autour du Monde	840
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - coopérative	4 320
65748 SC 213	Elémentaire – Maternelle BOUVET Les quatre saisons et la phytologie	2 700
65748 SC 213	Elémentaire PAGNOL - coopérative	2 700
65748 SC 221	Collège de la Mare aux Saules	3 000
65748 SO 024	Médecins bénévoles	700
65748 SO 024	Secours catholique	500
65748 SO 024	AFM Téléthon	500
65748 SO 024	Restaurants du Cœur	500

65748 SO 024	Vaincre la Mucoviscidose (les Virades de l'Espoir)	400
65748 SO 024	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	350
65748 SO 024	Unafam 78	250
65748 SO 024	La P'tite Récré	980
65748 SO 024	Résidents des Acacias	1 000
65748 SO 024	AASTIC	450
65748 SO 024	AASTIC (subvention exceptionnelle)	350
65748 SO 024	Comité des Fêtes	1 640
65748 SO 024	Sainte Grâce	300
65748 SO 024	H.H.N	1 200
65748 SO 024	Les Pigeons messagers	500
65748 SO 024	ASDAC	2 000
65748 SO 024	ADEPAPE	300
65748 SO 024	Elancoeur	300
65748 SO 62	APDEC – Club des Entreprises	2 500

### **SUBVENTIONS EN ANNEXE B10 DU BUDGET**

<b>Imputations</b>	<b>Associations / Établissement Public</b>	<b>MONTANT 2024 en euros</b>
657363 SO 420	CCAS	690 000
65748 DFI 024	Amicale du Personnel Communal	88 610
65748 AC/AS311-321	Coignièrès Foyer Club - Culture & Sport	35 800
65748 AS 321	Football Club de Coignièrès	38 789

### **POINT N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION IDF APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » - SITES CONCERNÉS : PARC DE LA PRÉVENDERIE – COUR ÉLÉMENTAIRE G. BOUVET – PROJET D'AIRE MULTISPORTS INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Vu la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 visant la neutralité Carbone à l'horizon 2050 ;

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment sur les questions d'alimentation et de développement de l'agroécologie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil notamment les articles L.1875 à L.1891 relatifs au prêt à usage, ou commodat ;

Vu la délibération n° 2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le plan d'orientation générale des politiques environnementales ;

Vu le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique approuvé par la délibération n°20201214-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux ;

Considérant les travaux de réhabilitation actuels engagés pour la rénovation du Groupe Scolaire Bouvet concernant le bâti et la nécessité de poursuivre cette rénovation à l'extérieur par la dés-imperméabilisation et la re-végétalisation de sa cour ;

Considérant qu'un accompagnement est nécessaire via une assistance à maîtrise d'ouvrage pour prendre en considération les attentes de l'équipe enseignante, des élèves et de leurs parents ;

Considérant que le Parc de la Prévenderie, en tant que poumon vert urbain et lieu de rassemblement pour certaines festivités, nécessite un réaménagement de son espace avec une dés-imperméabilisation et une renaturation d'une partie ainsi qu'une modernisation des jeux existants et une étude de géo-détection des réseaux ;

Considérant que la création d'une aire mixte multisports sur un espace actuellement faiblement artificialisé, faiblement utilisé et exempt de végétation, nécessite d'engager d'une part, une large concertation auprès des habitants, des associations et des établissements d'enseignement afin de cerner leurs attentes et souhaits et d'autre part, une étude de géo-détection des réseaux ;

Considérant qu'un accompagnement est nécessaire via une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces trois réaménagements ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD souhaite faire remarquer que M. LONGUEPEE fait bien de parler de renaturation dans la mesure où il avait trouvé que les visuels présentés pour la rénovation de la Cour maternelle de l'Ecole PAGNOL étaient « topissimes » et le projet particulièrement joli, alors qu'il est un peu déçu du rendu lequel est très minéral, même si une allée d'arbres est en cours de plantation. Il pense qu'il est important d'anticiper, de réaliser une étude et de prendre le temps de la réflexion.

M. FISCHER précise que la renaturation ce n'est pas de la végétalisation mais une reconstitution du sol. Pour la Cour PAGNOL, il faudra attendre que la haie et la rangée d'arbres aient poussé pour qu'il y ait de l'ombre et que ce soit plus agréable visuellement.

M. LONGUEPEE ajoute qu'avant d'imperméabiliser ou végétaliser il faut effectivement au préalable reconstituer le sol. S'agissant de la Cour maternelle de l'Ecole PAGNOL, M. LONGUEPEE dit rejoindre M. GIRARD. Néanmoins il s'agissait d'un galop d'essai et il est désormais possible de faire mieux tant en termes de résultat que de concertation. En l'espèce, les enseignants ne voulaient pas aller plus loin. Cela étant, la haie de thuyas a été enlevée, une haie diversifiée a été replantée, l'espace a été végétalisé avec la réalisation d'un bac à sable et la plantation d'arbres et il ne faut pas oublier les abords extérieurs de l'école avec la mise en place de plantes grimpantes sur le côté donnant sur le Théâtre. Enfin, il y a une partie de la cour où il n'y a volontairement pas de plantations qui est mise à disposition des enfants sous la responsabilité des enseignants pour réaliser un potager et s'en donner à cœur joie. Il est à noter en parallèle le projet de réaménagement de l'entrée pour lequel il y a eu de la concertation et qui devrait être amélioré par la plantation de rhubarbe, de framboisiers et de petits fruitiers.

M. FISCHER souligne que les feuilles de rhubarbe étant toxiques il convient de faire attention.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Retour de la Nature en Ville » pour les sites suivants : Parc de la Préverderie – Cour élémentaire Pagnol – Projet d'aire mixte multisports intergénérationnelle.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet appel à manifestation d'intérêt et tout autre document s'y rattachant, mais aussi à solliciter des financements dans le cadre de ces futurs aménagements permettant la renaturation en ville, notamment au travers des appels à projets de la région Île-de-France tels que le Plan Vert Régional porté par Île-de-France Nature et le dispositif Îlot-de-fraîcheur urbain.

**ARTICLE 3 – DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire de l'opération « renaturation en ville ».

## **POINT N°08 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L.153-5, L.153-11, L.153.12 et R.153-3 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ;

Vu le projet de bilan de concertation ;

Vu l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 28 mars 2024 qui formulent deux demandes de corrections sur les pièces du dossier de projet de PLU, la première sur le document 4.1 et la seconde sur le document 4.2 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ont été constituées ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du conseil communautaire n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 précitée ont ainsi été respectées :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de Coignières de la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la Commune approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Organisation d'une exposition permanente et évolutive et mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus ont été alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études ;

Ce dispositif a été accompagné :

- D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public ;
- D'une adresse courriel spécifique mise à la disposition du public : [revisionplu.coignieres@sqy.fr](mailto:revisionplu.coignieres@sqy.fr) ;
- De la publication d'articles dans la presse municipale et d'agglomération ;
- De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU ;
- De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les observations recueillies lors de la concertation ont porté sur les thèmes ou les secteurs suivants :

- La question de la production de logements, notamment sur le quartier de la gare ;
- Le traitement de la RN10, de ses abords et de la manière d'assurer un lien entre le centre-ville et les quartiers au Sud de cette route nationale ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques à travers le PLU ;
- L'articulation avec le PLU encore en vigueur et sur la procédure de révision en général ;
- L'aspect architectural et les formes urbaines des constructions, particulièrement en ce qui concerne les équipements (église, école...) ;
- La protection du patrimoine, qu'il soit bâti (maisons, murs, puits...) ou naturel (haies, alignements, arbres particuliers, mares, etc...) ;
- La prise en compte de l'activité agricole à travers le PLU ;
- Le développement des mobilités douces et transports en commun ;

Considérant que ce bilan montre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du PLU de Coignières se décline en trois grands axes, visant à affirmer la fonctionnalité de porte de la Commune (*porte du Grand Paris, de l'agglomération mais également franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*) ainsi que le positionnement stratégique de Coignières, par un renouvellement qualitatif et maîtrisé de son environnement en faveur d'un cadre de vie attractif et paisible :

- **Axe 1 : Adoucir : Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé**
- **Axe 2 : Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien**
- **Axe 3 : Ouvrir : Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable**

Considérant que ledit PLU intègre 9 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) réparties en OAP thématiques et sectorielles.

#### 4 OAP thématiques :

- **Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire** : OAP relative à la préservation et au renforcement de la trame verte (les continuités végétales), bleue (les continuités hydrauliques), brune (les continuités de sols vivants) et noire (vie nocturne) qui affirme l'ambition communale d'agir pour un cadre de vie de qualité notamment par une désimperméabilisation, renaturation, et re-végétalisation de l'espace urbain.
- **Requalification des abords de la RN10** : OAP relative à la requalification des abords de la RN10 en vue d'accompagner la transformation de cet axe structurant de la Commune afin de permettre la sécurisation de tous déplacements et d'atténuer l'image d'autoroute urbaine.
- **Mobilités douces** : OAP spécifique au développement des mobilités douces permettant ainsi de mettre en cohérence l'ensemble des projets participant au développement du réseau de cheminements doux projetés sur le territoire communal.
- **Requalification des zones d'activités** : OAP de caractérisation et requalification des zones économiques du territoire qui constituent la majorité du tissu urbain de la ville. Cette OAP est à mettre en écho avec les ambitions de l'OAP trame verte, bleue brune et noire.
- **5 OAP sectorielles :**
- **OAP Secteur « écoquartier gare »** : cette OAP vient encadrer la future réhabilitation du quartier autour de la gare. Élément central de la révision, elle vient fixer des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité du secteur dans l'optique à terme d'en faire un écoquartier. Cette OAP comprend un zoom sur le secteur de la rue des étangs où un projet opérationnel pourrait voir le jour plus rapidement.
- **OAP Secteur « Centre commercial Le village »** : cette OAP vise à revitaliser le centre-ville par une ouverture des commerces vers les autres quartiers, tout en accompagnant le développement résidentiel, associatif sur le site en cohérence avec les quartiers avoisinants qui sont majoritairement résidentiels.
- **OAP Secteur « Rue du Moulin à vent »** : l'OAP vient encadrer le réaménagement du secteur en veillant à maintenir son offre commerciale, tout en permettant le développement résidentiel dans des proportions cohérentes avec les quartiers voisins et sous réserve du transfert du CTM.
- **OAP Secteur « Forum Gibet – Portes de Chevreuse »** : cette OAP cherche à mieux encadrer l'entrée de Ville, en proposant un réaménagement global de la zone d'activités que ce soit en termes de mobilités, de qualité écologique et commerciale. Cette OAP reprend les grands principes travaillés lors de l'appel à projet sur les périphéries commerciales dont Coignières et SQY ont été lauréats.
- **OAP Secteur Peupliers** : OAP qui vient encadrer une zone AU délimitée pour accueillir un équipement de la commune, sous réserve de la présence avérée ou non de zone humide.

Considérant que le projet de PLU délimite une zone urbaine composée de 11 secteurs (UA, UAc, UAi, UAit, UAn, UAs, UAat, UE, UG, UM, UR), une zone à urbaniser composée de 1 secteur (1AUe), une zone naturelle (N) comportant deux secteurs (Nj et Njv) et une zone agricole (A) comportant un secteur (Ap) :

- **Le secteur UA** : correspondant aux zones d'activités économiques sans interdiction particulière, il se localise en entrée de Ville Sud et en partie sur le forum Gibet
- **Le secteur UAc** : correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale, les bâtiments industriels y sont interdits, il se localise le long de la RN10 et sur la majorité du forum Gibet
- **Le secteur UAi** : correspondant aux zones d'activités à vocation industrielle, sans restriction particulière pour ces types d'activités, il se localise au Sud de la voie ferrée
- **Le secteur UAit** : correspondant aux espaces d'activités industrielles en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il est plus restrictif que le secteur UAi
- **Le secteur UAn** : correspondant aux espaces d'activités inscrits dans un site agricole ou naturel, il vient fixer des règles plus strictes que les autres secteurs pour assurer une transition adaptée
- **Le secteur UAs** : correspondant aux espaces d'activités avec une surreprésentation de la restauration, le secteur comprend une réglementation stricte cherchant à réduire les nuisances liées au stationnement que peut rencontrer le secteur actuellement
- **Le secteur UAat** : correspondant aux espaces d'activités en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il comprend des restrictions accrues par rapport à la zone UA afin d'assurer une transition qualitative avec les quartiers limitrophes
- **Le secteur UE** : correspondant aux espaces urbains dédiés aux équipements (cimetière, école, équipements sportifs, etc...)
- **Le secteur UG** : correspondant au quartier autour de la gare, devant faire l'objet d'un réaménagement global et faisant l'objet d'une OAP. La réglementation vient encadrer les constructions possibles afin d'amorcer les premières étapes de la mutation du quartier, sans pour autant permettre une transformation totale à court terme.

- **Le secteur UM** : correspondant aux tissus urbains mixtes de la Commune, regroupant habitat, équipements, commerces et services de proximité, il reprend le centre-ville de Coignières.
- **Le secteur UR** : correspondant à un tissu urbain résidentiel caractérisé par une majorité de constructions de type pavillonnaire
- **Le secteur 1AUe** : correspondant aux secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'infrastructures publiques et/ou d'équipements d'intérêt général
- **La zone N** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou bien de leur caractère d'espaces naturels
- **Le secteur Nj** : correspondant aux espaces de jardins familiaux et aux jardins partagés
- **Le secteur Njv** : correspondant aux espaces de vergers partagés du Val Favry
- **La zone A** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- **Le secteur Ap** : correspondant à une plaine agricole à préserver pour des motifs paysagers, la réglementation y est donc plus stricte qu'en zone A concernant les bâtiments à vocation agricole ;

Considérant que des inscriptions graphiques viennent compléter le plan de zonage pour apporter des précisions locales :

- 5 emplacements réservés aux voies et aux installations d'intérêt général
- des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer (**226,7 ha**)
- des arbres remarquables à préserver et des alignements d'arbres à protéger ou à créer
- des espaces paysagers à protéger et à mettre en valeur (**83,3 ha**)
- des mares à protéger (**17 mares**)
- des bâtiments ou éléments de construction remarquables à protéger ou à mettre en valeur (**85 bâtiments repérés et 34 murs repérés**)
- Des linéaires commerciaux à préserver où le changement de désignation des commerces est interdit
- Des dispositions graphiques de protection des milieux (bande de protection des lisières de bois et forêts de plus de 100 ha, zone de protection rapprochée de l'aqueduc de l'Avre, zones humides).
- Des zones potentiellement humides à titre informatif (nécessitant des études approfondies)

Considérant que le projet de révision du PLU intègre une **évaluation environnementale** ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la procédure de révision du PLU pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés et de le soumettre dans un second temps à enquête publique ;

Considérant que la Commune de Coignières peut à présent émettre un avis favorable pour que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines puisse arrêter ledit projet de PLU de la Commune de Coignières et approuver le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER remercie M. LONGUEPEE pour sa présentation et le travail effectué sur ce projet qu'il porte depuis 2019.

Il souligne que les Personnes Publiques Associées (PPA) peuvent encore faire évoluer le document, et qu'après l'enquête publique, un certain nombre de remarques recueillies par le commissaire enquêteur pourront être prises en compte et le faire évoluer dans le sens choisi.

M. FISCHER remercie également Mme LACROIX, Responsable du service urbanisme qui a œuvré depuis le début sur ce document en lien avec les services de Saint Quentin.

Il dit avoir une pensée pour Caroline TALBOT, décédée l'an passé, laquelle est à l'origine d'une part non négligeable du travail accompli et qui aurait été heureuse de voir le résultat de ce PLU.

Le PLU est en effet un document important qui dessine l'avenir de la Commune à l'horizon 2032/2035.

Évidemment, dans la présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment sectorielles, tout peut encore évoluer, que ce soit dans le secteur de l'écoquartier, du centre commercial, la rue du moulin à vent, le Forum Gibet ou les portes de Chevreuse.

M. FISCHER note que le document présenté ressemble enfin à un vrai PLU et pas à une coquille relativement vide comme précédemment.

Il souhaite rappeler que sur l'OAP thématique de la RN10, pour laquelle il se bat depuis 1998, des études seront entreprises pour voir ce qu'il est possible de faire afin que la route nationale ne fracture plus la Commune.

Il pense que si la Ville avait eu deux fers au feu à la fin des années 90, elle n'aurait pas perdu 20 ans.

Il était possible alors, lorsque Lionel JOSPIN était premier ministre d'inscrire la requalification de la RN10 au CPER.



Aujourd'hui, sur le sujet, la Commune a comme interlocuteur privilégié, la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), laquelle a accepté de se mettre à la table des discussions.

La municipalité espère donc pouvoir obtenir via un contrat passé avec Saint-Quentin et la DIRIF des crédits d'études pour essayer de voir ce qu'il est possible de faire sur l'axe traversant de Coignières, notamment au niveau du carrefour des fontaines, tout en limitant les nuisances.

Ensuite, évidemment il faut être conscient du coût de ce projet, qui pose un certain nombre de problèmes et refroidit considérablement l'État et les partenaires que sont la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. On le constate avec ce qui est fait sur la Commune de Trappes où on est passé de 90 millions d'euros à 149 millions d'euros en 2 ans.

En résumé, il y a encore du travail à faire et ce projet, à l'instar de celui du quartier gare, est à situer dans le long terme. En effet, toutes les personnes ayant assisté aux réunions sur le PLU ont bien compris que la sortie de terre du quartier gare se situait à l'horizon 2030-2035, avec l'objectif aujourd'hui d'anticiper les choses, d'améliorer la qualité de vie des Coigniériens, et de requalifier les zones d'activités.

Au passage, M. FISCHER insiste sur le fait que requalifier une zone d'activité ne signifie pas la supprimer ni construire des logements à la place, ni même chasser les entreprises.

Requalifier une zone d'activités c'est la rendre plus attractive et conviviale en conservant des artisans et des entreprises de qualité, comme la Société XD MOTION, en les soutenant, en œuvrant pour en attirer d'autres sachant que pour une Ville de 4400 habitants, Coignières génère quand même 5000 emplois.

M. FISCHER conclut son allocution en précisant que le PLU se veut ambitieux et protecteur, car l'objectif est aussi de protéger le patrimoine historique et naturel de Coignières qui constitue son ADN. Cela se sait moins mais les espaces naturels, boisés ou cultivés représentent presque 64% de la surface de la Commune, laquelle a encore une particularité puisqu'elle est la seule Commune du secteur, et même du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à posséder 100% de terres agricoles en bio.

M. GIRARD s'associe aux remerciements formulés par M. FISCHER pour les services et M. LONGUEPEE, lequel ne compte pas son temps sur le sujet du PLU.

Les élus du Groupe Coignières Avenir s'abstiendront de voter la révision du PLU mais il s'agit d'une forme d'encouragement pour atteindre l'excellence.

M. GIRARD relève beaucoup de points positifs dans le projet de PLU :

- La réalisation d'un vrai PLU digne de ce nom qui est une véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence les différents enjeux que sont l'habitat, la mobilité, l'environnement et les activités économiques qui représentent une grande partie de l'activité de Coignières;

- La modernisation d'anciens zonages qui constituaient les vestiges d'une Ville qui quittait son côté rural pour prendre acte dans l'un des 5 pôles parisiens ;

Pour l'anecdote sur les pôles parisiens, il s'agissait selon les termes du Général DE GAULLE qui avait survolé la Région en hélicoptère « *de mettre bon ordre dans la croissance démographique anarchique de la Région* ». La suite de l'histoire tout le monde la connaît, le village de Coignières est devenu une petite Ville se mariant et divorçant au gré des ans avec la Ville nouvelle, elle-même devenue depuis la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

- La participation active des citoyens et des élus au travers de différents ateliers et réunion ;

A ce propos, M. GIRARD regrette la faible participation de la population active, des jeunes adultes et des familles et note que les participants étaient pour la plupart des habitants du centre village et des personnes assez âgées.

- L'écoute active des participants durant les ateliers, qu'ils soient citoyens, élus, techniciens des services municipaux ou externes, spécialistes de l'exercice ou experts de domaines spécifiques de ce PLU ;

- La création de zones qui ont du sens dans le Coignières de 2024, en recherche d'un second souffle qui se veut démographique, économique et environnemental ;

- La légitimité des orientations d'aménagement et de programmation et notamment celle du centre commercial du village, espace qu'il faut rendre vivant et transversant, laquelle faisait partie du programme du Groupe Coignières Avenir ;

- Le répertoire de la faune, de la flore et des sites remarquables de la Commune, élément notable et remarquable.

M. GIRARD conclut en expliquant que ce qui justifie l'abstention des élus du Groupe Coignières Avenir sur cette délibération ce sont :

- La découverte de l'OAP peupliers, laquelle est une bonne idée dans son ensemble mais qui est pour l'instant une coquille relativement vide qui ne concerne que des projets communaux ;

- L'impossibilité d'appréhender la plénitude d'un document technique de 1540 pages en moins de deux semaines ;

- La préservation qui est assez peu affirmée des sites le long de la RN 10, lesquels, malgré leur état de dénaturation ou de délabrement, constituent des éléments marquants du patrimoine qui doivent devenir la vitrine de la Commune et sortir de l'image peu flatteuse qui en a été faite dans un reportage de TF1 du 28 mars 2024 dont le titre était « "C'est super moche" : Coignières, Plan de campagne... Ces zones commerciales qui vont bénéficier d'un grand lifting » ;

- Enfin, et c'est un élément que M. GIRARD avait personnellement évoqué lors de la réunion de concertation et rappelé lors de la commission urbanisme, il manque une étude fournie sur le devenir de la RN 10 et la jonction entre l'écoquartier et le Centre village.

Aussi, M. GIRARD sollicite que soit instaurée une commission municipale pérenne, spécifique au devenir de la RN 10, de ses abords et de la jonction entre les quartiers, afin notamment, de superviser les travaux d'avancement dans ce domaine et d'étudier des pistes de réflexion dans l'objectif d'une concertation plus large avec la population.

M. FISCHER remercie M. GIRARD, relève qu'ils sont d'accord sur bon nombre de points et considère que lorsque l'on habite Coignières il est évident d'avoir à cœur de transformer la Ville en mieux et de vouloir qu'on arrête d'en parler comme faisant partie de la France moche. Malheureusement, c'est le problème des communes avec des zones d'activités nées dans les années 70 à 80. Une des chances de Coignières c'est d'avoir été retenue lauréate de l'appel à projets lancé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires ce qui lui permettra d'obtenir des crédits pour amorcer certaines études en ingénierie notamment voire peut être avoir un emploi sur Saint-Quentin qui va se consacrer uniquement à cela. Et puis, c'est important, on a franchi le cap de la barrière nationale avec cet appel à projets qui prend quand même, en compte la RN10, ce qui signifie qu'il va être possible de dialoguer réellement d'autant qu'il est évident que l'aménagement de la RN10 dépasse très largement le budget d'une commune.

M. LONGUEPEE souligne que l'étude PARIWEST intitulée « repenser la périphérie commerciale » était déjà un appel à projets national puisque la Ville faisait partie des 5 ou 6 en France à avoir été retenue. L'étude du quartier gare, quant à elle, est subventionnée par la Région Ile-de-France à hauteur de 150 000 €. Ces deux études ont été des étapes ayant nourri la réponse que l'agglomération et la Commune ont faite à cet appel à projets. L'étude menée par l'école d'architecture de Marne la Vallée a aussi permis d'avancer et d'apporter des éléments de réflexion puisque jusqu'à présent personne ne voulait faire d'études.

M. FISCHER ajoute que l'évolution de l'OAP des Peupliers est une obligation réglementaire.

M. GIRARD trouve que l'OAP des peupliers a du sens, néanmoins il a découvert son existence deux jours avant la commission. Il estime qu'elle est cependant trop restrictive et pourrait également être ouverte à d'autres formes de partenariats. La difficulté qu'il identifie c'est la jonction des quartiers à laquelle le PLU ne répond pas pleinement.

M. FISCHER répond en expliquant que c'est compliqué dans la mesure où la RN10 en tant que telle n'est pas comprise dans l'étude. Il n'est question que des abords. Cependant, il l'a toujours dit, il ne veut pas être le Maire qui a construit une deuxième Ville à côté de la première. Le quartier ne sera pas créé sans la certitude d'un aménagement de la RN10 derrière. En effet, il se refuse à créer deux villes sans jonction, et sans liens entre quartiers c'est d'ailleurs aussi pour cela qu'a été mis en place le système de navette scolaire.

M. FISCHER revient sur le sujet de la parcelle des peupliers située le long de la RN 10. Il estime qu'il faut préserver le patrimoine ancien au maximum et notamment les murs en pierre meulière caractéristiques de Coignières, voire peut être exiger une certaine qualité lors de constructions futures. En effet, il considère qu'il faut transformer les entrées de Ville afin que plus jamais on entende un journaliste parler de la France moche en évoquant la Commune.

M. LONGUEPEE souhaite apporter deux précisions à ce qui vient d'être dit :

- d'une part, effectivement, la parcelle des peupliers est une OAP qui est arrivée tardivement parce que cela devenait une obligation réglementaire à partir du moment où on l'inscrivait dans le secteur 1AUE, correspondant aux secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'infrastructures publiques et/ou d'équipements d'intérêt général ;

- d'autre part, la municipalité souhaitait cette révision pour disposer d'un PLU de qualité avant d'intégrer le PLUiH de l'agglomération (auquel la Commune sera bien entendu associée) et en l'occurrence le lancement de la révision du PLUi a eu lieu eu lieu ce matin.

Ce PLUiH devrait nous permettre de disposer d'une clause de revoyure au cas où il y aurait des ajustements ou des compléments à faire.

M. LONGUEPEE conclut en disant avoir le matin même dit qu'il faudrait aller plus loin sur les zones humides, sur la prise en compte dans les projets d'aménagement des problématiques de qualité de l'air ou de bruit, choses auxquelles il avait été pensé mais qui aujourd'hui ne sont pas traduites dans le PLU de Coignières mais pourront l'être dans le PLUiH.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE 1 – CONSTATE** que les modalités de la concertation préalable relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Coignières proposées par la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 et fixées par la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont bien été respectées.

**ARTICLE 2 – FORMULE** un avis favorable pour que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tire le bilan de ladite concertation.

**ARTICLE 3 – EMET** un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Coignières par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 – EMET** un avis favorable pour que le projet de PLU soit soumis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur ce projet, puis fasse l'objet d'une enquête publique.

**ARTICLE 5 – INDIQUE** que les dossiers définitifs du bilan de la concertation et du projet de PLU tels qu'ils seront approuvés par le Conseil communautaire seront tenus à la disposition du public.

**ARTICLE 6 – PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 7 – PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Président de SQY.

### **POINT N°09 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. GIRARD souhaite faire remarquer que les agents publics ont subi de plein fouet les effets de l'inflation. Les revalorisations successives des points d'indice n'ont pas réussi réellement à endiguer l'érosion de leur pouvoir d'achat, donc il paraît complètement justifié de leur verser cette prime.

M. FISCHER souligne que cette allocation est sympathique pour les agents. Il rappelle que la prime sera versée en une fois d'ici fin avril et qu'elle représente une dépense d'un peu plus de 50 000 €.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Ville de Coignières

**ARTICLE 2 – PRECISE** que les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires d'établissements scolaires
- Les volontaires du service civique

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé fonctionnaire ou recruté en qualité de contractuel par la Mairie de Coignières à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré par la Mairie de Coignières au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € (après exclusion des éléments cités à l'article suivant) pour la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que la rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

**ARTICLE 4 – DIT** que la prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30 juin 2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :
  - Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.
  - Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.
  - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
  - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.
  - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
  - Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

**ARTICLE 5 – ARRÊTE** le montant forfaitaire de la prime en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2022 comme suit :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime Mairie de Coignières	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23 700 €	800 €	800 €
> 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €	700 €
> 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €	600 €
> 29 160 € et < ou = à 30 840 €	500 €	500 €
> 30 840 € et < ou = à 32 280 €	400 €	400 €
> 32 280 € et < ou = à 33 600 €	350 €	350 €
> 33 600 € et < ou = à 39 000 €	300 €	300 €

**ARTICLE 6 – PRECISE** que la prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

**ARTICLE 7 – PRECISE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Mairie de Coignières.

**ARTICLE 8 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 9 – DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 80% du montant HT des opérations pour l'action suivante :

- Accompagnement à la Parentalité estimé à 64 310 € TTC ;

Considérant que par la mise en place de projets d'Accompagnement à la parentalité, la Commune a la volonté de valoriser le rôle éducatif et les compétences des parents, de veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale, de la reconnaissance de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant et de favoriser la relation entre les parents et les enfants ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville envisage de mettre en place des après-midi enfants/parents pour les 3-11 ans, d'organiser des groupes de paroles et des conférences autour de thèmes liés à la petite enfance, enfance ou adolescence ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ARRETE** le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 – SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 10 000 € fixée par la délibération susvisée.

**ARTICLE 3 – S'ENGAGE À :**

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de ces actions ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions d'accompagnement à la parentalité.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'Accompagnement à la parentalité initiés par la Ville, ainsi que tout document y étant afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 5 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. GIRARD souhaite revenir sur le devenir du Centre médical, sujet qu'il avait évoqué lors d'une commission et sur la question du départ des praticiens parmi lesquels feu M. DUPONT qui nous a quittés, M. FLEURY qui part à la retraite et puis M. SIMOES, le kinésithérapeute, qui pour des raisons personnelles, souhaite quitter Coignières pour aller travailler sur Paris.

Le départ des praticiens est une grande préoccupation pour les administrés et notamment les plus âgés qui n'auront plus de médecin généraliste.

Au niveau de la gynécologie, M. GIRARD souhaiterait savoir s'il est prévu l'arrivée d'une sage-femme libérale, sachant que la situation est très tendue sur ce secteur.

M. FISCHER répond que la Ville de Coignières est malheureusement confrontée à une situation qui est celle de nombreuses communes.

Il rappelle que la construction de cette maison médicale s'est faite après que le Groupe Coignières pour Tous l'ait imposée à M. PAILLEUX, notamment à l'aide d'une pétition ayant recueilli plus de 1000 signatures. Elle a permis de conserver des médecins (*qui seraient déjà partis sans cela*) et d'en accueillir d'autres, comme le docteur PICHELOT. L'ancien centre n'était plus aux normes.

M. FISCHER souligne aussi que dans les conventions d'occupation établies, les médecins, ont l'obligation de prospecter et de rechercher un confrère à leur départ.

La municipalité fournira évidemment un effort pour essayer de retenir les médecins, notamment en baissant les loyers de manière relativement importante, afin de redevenir attractif, car il ne faut pas se leurrer les médecins sont forcément attirés par un loyer proposé à 11 € le mètre carré au Mesnil-Saint-Denis, même si le cabinet est moins bien.

En outre, à Coignières, il y a un service clé en main que ce soit pour des questions d'humidité ou d'isolation du bâtiment, l'installation de la climatisation ou d'autres travaux.

D'ailleurs les praticiens le savent bien et apprécient car dès qu'ils ont un signalement à faire, ils obtiennent une réponse quasi immédiate.

Pour conclure sur ce point, M. FISCHER reconnaît qu'il aimerait bien faire venir une sage-femme, un généraliste et peut-être un kinésithérapeute et ajoute qu'il n'y a pas que les médecins qui soient en difficulté financière, il y a aussi le pharmacien, pour lequel le loyer sera baissé.

M. GIRARD souhaite poser une dernière question d'actualité également, et demande à M. FISCHER de confirmer qu'il y a eu un vol à l'école BOUVET le week-end de Pâques ou en tout cas une intrusion.

M. FISCHER confirme qu'il y a eu des visiteurs, le problème de l'école étant les travaux et les personnes qui en profitent pour essayer de voler du matériel.

Rien n'a été cassé lors de l'intrusion et le nécessaire a été fait. La police a été prévenue, l'alarme a été remise en marche. Néanmoins, M. BOUSELHAM est effectivement tombé sur des jeunes le vendredi soir, lesquels ont été surpris et sont repartis, après s'être introduit dans l'école.

Il est donc important d'être vigilant d'autant plus qu'à l'heure actuelle, on est en plan Vigipirate attentat.

Désormais quelqu'un passe chaque soir vérifier que les portails soient bien fermés. Des rappels ont été faits aux services, à la Société de ménage, au Directeur et aux enseignants afin que personne ne se trouve dans l'enceinte de l'école après 19h30. Il en va de la sécurité de tous.

La séance du 4 avril 2024 est levée à 23h30.

**La secrétaire de séance,  
Mme Christine RENAUT**



**Le Maire,  
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.